



Mairie
PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 063-216302737-20260409-41_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

Date de convocation : Vendredi 03 avril 2026

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 19 |
| - Présents : 14 | - Absents : 5 |
| - Représentés : 5 | |

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Marie-Angèle RAMOS ; Michel CREPEL ; Sylvie DAMIANI ; Rodolphe BARBRY ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURRET ; Fanny OLLIER ; Frank JAMES.

Absents : Marie-Thérèse FAILLU ; Christine JACQUES ; Stéphanie DELASPRES ; Kevin GAUTREAU ; Yannick FAURE.

Procurations : Marie-Thérèse FAILLU à Michel CREPEL ; Christine JACQUES à Raphaël AMENTA ; Stéphanie DELASPRES à Fanny OLLIER ; Kevin GAUTREAU à Christelle PACHECO ; Yannick FAURE à Rodolphe BARBRY.

Frédérique LACOT-GENET a été nommée secrétaire de séance.

2026/41

OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF : FIXATION DE LA REMUNERATION

Les activités du Service Education-Jeunesse nécessitent le renfort d'animateurs durant certaines périodes de l'année et notamment lorsque des agents sont absents.

Dans le cadre de ces recrutements ponctuels et ciblés, il est proposé la mise en place du contrat d'engagement éducatif (CEE).

Ce contrat d'engagement éducatif répond aux contraintes particulières du secteur de l'animation.

Le salaire minimum applicable est défini en jour : il est fixé à 4.30 fois le SMIC horaire soit 51.69 € brut par jour ($4.30 \times 12.02 = 51.686$, arrondi à 51.69).

Il est proposé de mettre en place le Contrat d'Engagement Educatif et d'appliquer le tarif minimal en vigueur, soit 51,69 € brut par jour.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide la mise en place de contrat CEE,
- Décide d'appliquer un forfait de 51.69 € brut par jour pour la rémunération d'un CEE,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire



Virgil DA SILVA

La secrétaire de séance

Frédérique LACOT-GENET



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.